

# Avis d'appel à projet pour l'occupation d'un théâtre 159 avenue Gambetta à Paris

PUBLIÉ LE 27.06.2018

---

**La présente consultation a pour objet l'attribution à un tiers d'une convention d'occupation temporaire du domaine public relative à l'utilisation privative d'un théâtre. Le théâtre, situé au 159 avenue Gambetta 75019, a été investi par le Théâtre de l'Est Parisien en 1987. Historiquement ce site est chargé de l'histoire de différentes troupes et compagnies qui l'ont investi et en fait sa renommée.**

---

Le ministère de la culture souhaite développer un nouveau projet artistique et culturel axé sur la francophonie et les écritures contemporaines sur ce lieu.

D'importants travaux notamment en matière d'étanchéité sont programmés au cours de l'année 2019. Ces travaux impliquent la fermeture au public du lieu. Dans ce contexte, le ministère de la culture a décidé de proposer une nouvelle occupation temporaire qui s'inscrit dans l'ambition du lieu à compter du 1er janvier 2020.

Au cours du dernier trimestre 2017, le ministère de la culture a été sollicité par l'association Théâtre Ouvert qui a fait part de son intérêt pour le lieu et lui a présenté un projet artistique défendant les écritures contemporaines et la parole des artistes de toutes les francophonies. Ce projet rencontre les objectifs poursuivis par le ministère sur le site du théâtre situé au 159 de l'avenue Gambetta.

Conformément à l'article L 2122-1-4 du Code général de la propriété des personnes publiques, le ministère souhaite avoir connaissance de toute autre manifestation d'intérêt pour l'occupation de ce site au regard de la vocation artistique et culturelle de ce lieu.

• Les demandes devront être adressées au plus tard le 31 juillet 2018 à l'adresse suivante :

Ministère de la culture  
Secrétariat général  
SAFIG/SDAIG  
Bureau de la politique immobilière  
182, rue Saint Honoré  
75033 Paris cedex 01

A l'expiration de ce délai, les dossiers seront examinés par un jury, composé de deux personnalités qualifiées issues du monde culturel et de représentants de l'Etat, au regard des critères suivants :

- La qualité du projet artistique ;
- Les moyens permettant d'en assurer la mise en œuvre dans le respect de la destination des biens domaniaux mis à disposition ;
- Les moyens mis en œuvre pour leur accessibilité au plus grand nombre ;
- Les références et expériences des candidats (tout élément permettant d'apprécier la qualité des candidats, presse, recommandation).

• Description des biens concédés :

Il s'agit d'un ensemble immobilier avec une salle de théâtre et des bureaux pour une surface utile globale de 1 526 m<sup>2</sup>. La durée des biens concédés est de 5 ans renouvelable. Le loyer annuel pour l'occupation du site situé au 159 avenue

Gambetta est fixé à 5 000 euros par an.

- L'instance chargée des procédures de recours est le tribunal administratif de Paris :

Tribunal administratif de Paris

7, rue de Jouy

75004 Paris

Téléphone : (+33) 1 44 59 44 00

Fax : (+33) 1 44 59 46 46

Courriel : [greffe.ta-paris@juradm.fr](mailto:greffe.ta-paris@juradm.fr)

<http://paris.tribunal-administratif.fr>

[culture.gouv.fr](http://culture.gouv.fr) | Le site Internet du Ministère de la Culture